

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 25 septembre 2014
Salle du conseil municipal de Crest**

Date de convocation : 15 septembre 2014

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 34

Présents : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ ; Samuel ARNAUD ; Jean-Christophe AUBERT ; Lionel BARRAL ; Jean-Louis BAUDOUIN ; Vincent BEILLARD ; Denis BENOIT ; François BOUIS ; Gisèle CELLIER ; Anne-Marie CHIROUZE ; Audrey CORNEILLE ; Caryl FRAUD ; Agnès HATTON ; Philippe HUYGHE ; Thierry JAVELAS ; Jean-François LEMERY ; Yvan LOMBARD ; Gilles MAGNON ; Joël MANDARON ; Marilyne MANEN ; Jean Marc MATTRAS ; Marie-Jo PIEYRE ; Jean-Pierre POINT ; Sylvie SANIAL ; Béatrice REY ; Paul VINDRY

Absent Excusé : Franck MONGE ; Marie Christine Darfeuille

Pouvoir : Hervé MARITON à Béatrice REY ; Marcel BONNARD à Jean Pierre GROSSEIN ; Laurent JEGOU à Denis BENOIT ; Frédéric TEYSSOT à Thierry JAVELAS ; François PEGON à Gilles MAGNON ; Hélène PELAEZ BACHELIER à Vincent BEILLARD

Election secrétaire séance : Marie-Pascale ABEL-COINDOZ

1. Approbation du compte- rendu de la séance du 26 juin 2014.

François BOUIS souhaite apporter une modification au compte rendu, notamment sur ses propos attribués lors du précédent conseil communautaire. Dans le rapport de l'étude réalisée par le SMDVD, les réponses "piscine, piscine couverte et centre aquatique" ont été regroupées sous l'appellation "centre aquatique" et que c'est suite à une lecture trop rapide qu'il a été dit que cette étude plaiderait pour un « centre aquatique. »

Gilles MAGNON propose que ces modifications soient apportées.

Le compte rendu est approuvé avec une abstention.

2. Approbation des règlements intérieurs des équipements sportifs (hors piscine) et du Temple de Saillans.

Le Président explique que, pour la bonne utilisation et le bon fonctionnement des équipements sportifs du territoire, il est nécessaire d'élaborer un règlement intérieur.

Le règlement fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure, précise les conditions d'accueil des partenaires et de leurs adhérents et définit les droits et devoirs du gestionnaire et des utilisateurs. Il permet que le cadre soit respecté.

D'autre part, l'espace culturel du Temple de Saillans est également proposé à des utilisateurs extérieurs (associations, troupes artistiques, entreprises...) et il convient de mettre à jour le règlement existant pour l'harmoniser tout en conservant les spécificités du Temple et notamment, l'utilisation du matériel scéno-technique.

La Commission Sport a validé le règlement intérieur des espaces sportifs (hors piscine).

Caryl FRAUD rappelle que la mise à disposition des équipements sportifs se fait gratuitement pour une uniformisation. La CCCPS a remis en état les lieux sportifs au niveau de la propreté, des réparations et des normes de sécurité. Les bâtiments sont la vitrine de la CCCPS.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les règlements intérieurs.

3. Approbation des conventions de mise à disposition des équipements sportifs et du Temple de Saillans.

Le Président précise que, pour que ces règlements puissent être respectés et afin d'établir le partenariat avec les différents utilisateurs, une convention de mise à disposition devra être signée entre les associations utilisatrices et la Communauté de Communes. De la même façon, il est proposé de mettre à jour la convention d'utilisation de l'espace culturel du Temple.

La commission sport a validé la convention de mise à disposition des espaces sportifs.

Pour les équipements sportifs : le Président insiste sur le respect des lieux sportifs. Un rappel aux présidents de chaque section sera effectué.

Pour le Temple de Saillans :

Caryl FRAUD précise que la mise à disposition est payante et il est demandé une caution :

- Les associations de la Vallée de la Drôme : 1 jour 120 €, 2 jours : 240 €
- Les associations hors de la Vallée de la Drôme : 1 jour 220€, 2 jours 400 €
- Les entreprises : 1 jour : 350 €, 2 jours : 500 €

Jean-Pierre POINT demande si une association du territoire de la vallée de la Drôme peut en bénéficier Ou est-ce le territoire SMDVD qui est pris en compte?

Sandrine ECHAUBARD répond qu'au vu des financements du CDRA, l'équipement est ouvert à l'ensemble du territoire du CDRA.

Marie-Jo PIEYRE demande s'il y a une disposition particulière pour l'église protestante ?

Delphine ROUSSON répond que la communauté protestante l'a remis gracieusement à la CCPS qui s'est engagée à leur mettre à disposition gracieusement. Marie-Jo PIEYRE demande à ce que ce soit précisé dans le règlement intérieur.

Vincent BEILLARD estime qu'il faut mettre en avant cet équipement et propose d'essayer de mettre un tarif dégressif pour des périodes précises.

Caryl FRAUD pense que cela risque d'être compliqué car tout le monde va vouloir l'occuper en même temps.

Béatrice REY ajoute qu'il faut proposer le temple pour faire des formations, forums ou conférences car ces activités sont complémentaires au niveau des créneaux horaires **Marie-Pascale ABEL-COINDOZ** souhaiterait que ce lieu culturel soit ouvert à tous avec un tarif accessible et propose un tarif préférentiel pour certaines activités.

Gilles MAGNON propose de travailler sur le tarif en commission.

Caryl FRAUD rappelle les dates des manifestations sportives soutenues par la CCCPS :

- 4, 5 et 6 avril à Open Canoë Festival à Mirabel et Blacons,
- 8, 9 et 10 mai marathon nature à Crest,
- 13 mai Raid VVT de Saillans à Gap,
- 28, 29, 30 et 31 mai équitation : concourt national de saut d'obstacle à Crest

- 07 juin Trail Les balcons de la Drôme à Piègros la Clastre.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de mise à disposition des équipements sportifs, approuve à la majorité moins une abstention la convention de mise à disposition du Temple de Saillans et autorise le Président à les signer.

4. Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt Centre Bourg.

Le Président explique qu'afin de revitaliser certaines zones rurales et périurbaines de métropole et d'Outre-mer, le Gouvernement lance un dispositif expérimental qui concernera environ 50 Centres-Bourgs de moins de 10.000 habitants. Cette expérimentation est pilotée par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), en lien avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et différents services des Ministères du Logement et de l'Égalité des Territoires, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, et des Outre-Mer.

Environ **300 Centres-Bourgs éligibles** à ce dispositif, dont Crest, ont ainsi été identifiés le 1er juillet 2014 par les services déconcentrés de l'État, guidés par un cadrage national qui demandait de présélectionner des centres-bourgs de moins de 10.000 habitants, exerçant des fonctions de centralité pour leur bassin de vie, nécessitant un effort de revitalisation et ayant fait part de leur motivation (dossier du 19/05/14 transmis à la préfecture par la Commune de Crest).

Le Gouvernement mobilisera **40 millions d'euros en moyenne par an dès 2014 (230 millions au total)**, via le Fonds National d'Aménagement Du Territoire (FNADT), les aides à la pierre et l'ANAH, qui, en complément d'autres financements, permettront à la cinquantaine de centres-bourgs sélectionnés de réaliser un projet de revitalisation en créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants (actions portant sur l'habitat, l'aménagement des espaces et des équipements publics, action sur les commerces et locaux d'activités, offre de services au public, accompagnement social...), et ainsi de limiter l'étalement urbain.

Le dossier de candidature pour l'appel à manifestation d'intérêt « Centres- Bourgs » est co-porté par la Commune et la structure intercommunale dont elle dépend. Le dossier doit être élaboré conjointement par l'EPCI et la mairie du centre bourg, et doit faire apparaître les porteurs du projet de revitalisation, leurs engagements, un diagnostic du territoire (forces et faiblesses, facteurs de centralité...), la stratégie de revitalisation du territoire du Centre- Bourg et un plan de financement prévisionnel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la candidature au titre de l'appel à projet « Bourgs-Centres » conjointement avec la Commune de Crest afin de lever des fonds pour la réalisation de projets de développement pour le territoire de la CCCPS.

5. Convention avec l'ADIL pour l'observatoire de l'habitat.

La CCCPS a aujourd'hui deux PLH applicables issus des deux Communautés de Communes existantes avant le 1er janvier 2014. Un PLH unique pour l'ensemble du territoire doit être validé par la Commission Régionale avant le mois de mars 2016. Dans le cadre de sa mission d'observation de l'habitat de la Drôme, l'ADIL 26 propose aux collectivités un nouveau partenariat.

Dans le cadre de ce partenariat, les collectivités participent aux instances de l'observatoire (comité d'orientation et comité de pilotage) et participent financièrement au budget de la mission (23% du budget prévisionnel). En contrepartie, L'ADIL 26 s'engage à décliner à l'échelle des collectivités engagées, les études et travaux thématiques menés, à fournir et animer un outil de suivi et d'observatoire des PLH. En outre, il intervient annuellement, à la demande, dans les instances de la collectivité sur un sujet défini.

L'observatoire nous permettra d'une part de mettre à jour notre diagnostic en obtenant des données brutes et analysées, et d'autre part à évaluer le PLH, action obligatoire.

La participation financière de la 3CPS s'élèverait à 2.140 € pour un an (durée de la convention). Le barème étant une part fixe de 1000€ et une part variable entre 0.08 et 0.03 €/habitant au nombre d'habitants (soit 0.08 € pour la CCCPS). L'animation réalisée en interne nécessitera 5 jours de travail, soit 800 €

Un dossier CDDRA sera monté pour une subvention de 50% soit 1070 € pour l'analyse des données, l'élaboration de la cartographie ... par l'ADIL et 400 € pour l'animation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention pour commencer l'évaluation des PLH existants et le travail de diagnostic nécessaire à l'écriture du nouveau document de programmation. Ainsi qu'à signer tout document permettant de faire les demandes de subventions.

6. Convention d'occupation précaire avec la médiathèque d'Aouste sur Sye.

Le Président rappelle que la médiathèque d'Aouste et le Relais Assistantes Maternelles des Trois Vallées travaillent en lien pour l'accompagnement à la professionnalisation des assistantes maternelles. Une fois par mois, une rencontre a lieu à la médiathèque pour des lectures aux enfants : collectives et individuelles. La découverte des livres et du langage est un point important dans le bon développement des jeunes enfants. C'est en ce sens que l'animatrice du RAM et la bibliothécaire œuvrent, mais il est important que les parents soient aussi parties prenantes de ces moments-là.

Dans le cadre de cette collaboration déjà en place, il est proposé d'utiliser la nouvelle salle pour organiser des rencontres élargies entre professionnels, parents et enfants.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer une convention avec la Commune d'Aouste sur Sye pour la mise à disposition gratuite et ponctuelle de la médiathèque dans le cadre du RAM.

7. Programme Agro-Environnemental Climatique (PAEC).

Dans le cadre de la nouvelle Politique Agricole Commune 2015-2020, les PHAE (Prime Herbagère Agro-Environnementale) individuelles et collectives ont disparu. L'Etat et la Région souhaitent privilégier les dynamiques de projets territoriales à double dimension agricole et environnementale : ces subventions directes seront donc conditionnées à la réalisation et à l'animation de PAEC, *Projets Agro-Environnementaux et Climatiques* par les territoires.

Un Projet Agro-Environnemental et Climatique doit être cohérent avec un projet de territoire. Au niveau agricole, la CCCPS travaille depuis plusieurs années avec la CCVD (la Communauté de Communes de Dieulefit et celle du Diois), dans le cadre de divers projets agricoles communs (PSADER, Biovallée...) : Développement des circuits courts et des productions identitaires, transition énergétique,

Les aides directes concernées, issues du deuxième pilier de la PAC, sont celles prévues :

- en contrepartie de changements de pratiques permettant de répondre à des enjeux environnementaux (eau, biodiversité ...),
- ou pour le maintien de pratiques existantes favorables, menacées de disparition (pastoralisme).

La mise en place ou non de ces PAEC aura donc un fort impact dès 2015 sur les subventions directes

- aux groupements pastoraux et autres PHAE collectives,
- aux agriculteurs percevant une PHAE individuelle en zone de plaine. (En zone de montagne, l'ICHN¹ sera revalorisée, la 3CPS n'est donc pas concernée).

Les enjeux identifiés pour le territoire sont :

- maintien des systèmes herbagers et ouverture des paysages (pastoralisme)
- préservation de la ressource en eau (quantité et qualité)
- maintien de la biodiversité.

Le périmètre d'un PAEC doit être défini précisément mais peut ne pas suivre les limites administratives : les entités environnementales ou agricoles (groupements pastoraux) ne peuvent être sur deux PAEC.

Ainsi, la zone Natura 2000 de la Grotte des Sadoux, à cheval sur notre PAEC et sur celui du Diois, doit être portée par l'un ou l'autre. La proposition est que cette zone soit intégrée au PAEC du Diois car seuls quelques hectares d'alpages sont situés sur les communes de La Chaudière et Saint-Benoit-en-Diois (environ 5ha, le reste n'est que de la forêt), la grande majorité étant sur le territoire de la CCD.

Après un travail d'identification des enjeux, réalisé avec l'aide des partenaires agricoles réunis courant septembre, le dossier qui sera déposé le mois prochain comprendra :

- les MAE permettant de reconduire les aides directes aux groupements pastoraux (GP d'Ambel et des Trois Becs),
- les MAE permettant de reconduire les aides aux agriculteurs en zone Natura 2000,
- les MAE permettant de compenser la perte de la PHAE en zone de plaine.

Les financements identifiés : 75% FEADER + 25% Etat (sur les 3 enjeux identifiés ci-dessus, autres co-financiers à trouver pour les autres enjeux pour candidature 2015 : Agence de l'Eau, ...)

Aucun financement pour la mise en œuvre et l'animation n'est prévu par l'Etat, des financements PSADER seront éventuellement mobilisables.

Malgré l'intérêt d'un tel programme, il est à déplorer la méthode qui transfère aux collectivités cette nouvelle mission sans y attribuer de moyen pour sa mise en place et son animation.

Le calendrier est très serré, un courrier d'intention a donc été envoyé par Jean Serret et Gilles Magnon en juin. Le dossier de candidature pour 2015 doit être déposé au 15 octobre. Un dossier pourra être déposé tous les ans (sélection annuelle par appel à projet).

La proposition technique lors du bureau du 1^{er} juillet était d'envoyer cette année un dossier pour le territoire de la CCCPS et CCVD « simplifié » pour garantir le versement des aides existantes en 2015 et de travailler pendant un an la constitution d'un dossier plus complet qui permette d'intégrer d'autres enjeux et donc d'autres MAE, voire d'autres territoires.

Lionel BARRAL demande comment cela va se traduire pour le montage des dossiers.

Sandrine ECHAUBARD explique que les dossiers ne seront pas montés par la CCCPS mais qu'elle aura en charge l'animation du PAEC.

¹ Indemnité compensatoire de handicap naturel

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ***autorise le dépôt du dossier de candidature pour la mise en place d'un PAEC,***
- ***valide le périmètre à l'ensemble des communes de la CCVD et de la CCCPS et valide le portage par le PAEC du Diois des MAEC pour la Zone Natura 2000 de la Grotte des Sadoux,***
- ***autorise le Président à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de cette décision.***

8. Taux de promotion des agents intercommunaux.

Depuis 2007, un dispositif se substitue aux quotas d'avancement de grade la notion de taux de promotion. Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois régis par la présente Loi, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion, variable de 0 à 100%, est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

Pour prétendre à l'avancement de grade dans un cadre d'emploi, la collectivité doit avoir pris une délibération sur le taux de promotion après avis du CTP. Plusieurs possibilités :

- Mettre en place le taux de promotion à chaque avancement de grade
- Fixer le nombre de fonctionnaires pouvant être promu annuellement à un grade d'avancement à un taux de promotion de l'effectif
- Subordonner la promotion à certains grades d'avancement

Le Bureau propose de mettre en place le taux de promotion à 100% et ce à chaque avancement de grade. Le Comité Technique Paritaire, en date du 27 juin 2014, a émis un avis favorable au taux de 100% pour les avancements de grade.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve le taux de promotion à 100% et ce à chaque avancement de grade.

9. Désignation de Me GALLIARD comme Conseil Juridique de la CCCPS.

Le Président explique que certains dossiers nécessitent l'assistance juridique d'un avocat tant pour la résolution de problèmes intervenant au cours de la réalisation d'un projet que pour la défense au cours d'une recours contentieux.

A cette fin, il convient de désigner un avocat en la personne de Me GALLIARD, jusque-là Conseil Juridique de la Communauté de Communes du Crestois, afin qu'il puisse représenter la CCCPS auprès des instances juridictionnelles compétentes pour les dossiers futurs et en cours (STEP ...).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité désigne Me GALLIARD comme conseil Juridique de la CCCPS.

10. Durée d'amortissement des biens (complément)

Le Président explique qu'une délibération actant la durée d'amortissement a été prise au mois de juin mais elle est incomplète. En effet, il faut prévoir les éléments suivants :

- Service Environnement (équipements, mobiliers) : 5 ans,
- Service Technique (matériel) : 5 ans,

- Service Social (matériel pédagogique) : 5 ans,
- Biens immeubles amortis sur la durée de l'emprunt contracté pour réaliser l'opération.

Le Président ajoute que les biens de l'ex- Communauté de Communes du Pays de Saillans n'ayant pas fait jusque-là l'objet d'une dotation aux amortissements, seront donc amortis à compter du 1^{er} janvier 2014 sur le modèle de l'ex- CCC dans un souci de cohérence.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité acquiesce ces nouvelles durées et convient d'ajouter ces éléments à la délibération précédente pour compléter la capacité d'amortissement.

L'ordre du jour est épuisé et il n'y pas de questions diverses.

Le prochain conseil communautaire est le 16 octobre 2014 à 19h, le lieu sera communiqué dans la convocation.

La séance est levée à 21h30.